

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Curaçao

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque Curaçao est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel il a été désigné.

2. À compter du 19 mai 2021, les montants de la taxe individuelle pour Curaçao seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 18 mai 2021	à compter du 19 mai 2021
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	336	294
	– pour chaque classe supplémentaire	35	30
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>		
	– pour trois classes de produits ou services	667	584
	– pour chaque classe supplémentaire	68	60

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 18 mai 2021	à compter du 19 mai 2021
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	336	294
	– pour chaque classe supplémentaire	35	30
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>		
	– pour trois classes de produits ou services	667	584
	– pour chaque classe supplémentaire	68	60

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque Curaçao

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 19 mai 2021 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 19 mai 2021 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 19 mai 2021 ou postérieurement.

Le 19 avril 2021